



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'AUSOIS

Délibération n° 2018.208

Séance du 30 Octobre 2018

Nombre de conseillers

- En exercice : 14

- Présents : 10

- Votants : 13

. Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

Date de Convocation :

24 Octobre 2018

Objet : Motion de soutien des
centres des finances publiques

L'an deux mil dix-huit et le trente Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Aussois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur MARNEZY Alain, Maire.

Présents : M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme CHARDONNET Corinne, M. COLLY Roger, M. FRESSARD Roland, M. GROS Michel, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.

Absents : M. Pascal DAMEVIN (*procuration à M. MANOURY Didier*), Mme GROS Sandrine (*procuration à Mme CHARDONNET Corinne*), M. MINAUDO Christophe, M. Daniel PELISSIER (*procuration à M. GROS Michel*).

M. le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques vient de confirmer aux organisations syndicales le maintien du transfert de la mission d'accueil fiscal de proximité et de recouvrement des impôts aux services des impôts des particuliers de Saint Jean de Maurienne pour Modane et Saint Michel de Maurienne, Chambéry pour La Rochette et Albertville pour Ugine. Le syndicat CGT FIP 73 considère toujours que ce transfert préfigure la fermeture des futures trésoreries spécialisées de Modane, St Michel, La Rochette et Ugine à relativement court terme.

En effet, seules ont été maintenues, suite à arbitrage ministériel, les trésoreries de Lanslebourg-Valcenis, Beaufort sur Doron, les Echelles et le Chatelard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Voix POUR : 12

Voix CONTRE: 1

Abstention : 0

AFFIRME que :

« Considérant qu'il y a lieu de maintenir à MODANE un service public fiscal et financier de pleine compétence avec les missions d'accueil fiscal de proximité et de recouvrement des impôts pour les raisons suivantes :

1/ nécessaire proximité physique incarnant le lien indispensable entre l'utilisateur et les agents qu'aucune accessibilité virtuelle ne peut remplacer,

... / ...

... / ...

2/ nécessaire proximité géographique pour les usagers évitant les déplacements dans une période où personne ne conteste l'urgente nécessité de lutter contre le réchauffement climatique,

3/ complémentarité des missions de recouvrement des produits locaux et des impôts rendant une meilleure efficacité du recouvrement global. »

Ainsi fait et délibéré en Mairie en séance de ce jour.
Pour copie conforme, AUSSOIS, le 31 Octobre 2018

Le Maire
Alain MARNEZY,

